

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-98 : Versement d'un fonds de concours pour les travaux de remise en état et d'adaptation du réseau d'éclairage public

Rapporteur : Hélène BARBOT

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police, en lien avec l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend (...) l'éclairage », il est nécessaire de procéder à des travaux de remise en état du réseau d'éclairage public afin d'en garantir le bon fonctionnement et la continuité du service public. Le SDEEG accompagne la commune pour la mise en œuvre de ces opérations à la suite de la délégation de la compétence Eclairage Public qui a été votée par le Conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2024 (délibération n°20240930-21).

Les opérations prévues concernent différents secteurs de la commune et consistent en des remises en état, renouvellements ou ajustements techniques du réseau. Les interventions sont détaillées comme suit :

- **Rue Kaldor** : Les candélabres n°02243 à n°02249 ont subi des actes de vandalisme (vol de câbles, portes fusibles et trappes d'accès endommagées). Le projet prévoit la remise en état du réseau souterrain à l'identique, avec remplacement des éléments détériorés.
- **Rue Auriol** : Le candélabre n°02422, endommagé à la suite d'un choc dont l'auteur reste inconnu, a été déposé pour sécurisation. Il sera remplacé intégralement (mât et lanterne). De plus, le raccordement de l'éclairage public entre la rue du 11 Novembre et la rue Auriol sera assuré par une portée aérienne (cf. délibération n°2025-66 du 16 juin 2025). Dans ce cadre, l'installation d'un poteau en bois et d'une buse en béton entre les candélabres n°02413 et n°02422 permettra la séparation des réseaux public et privé. Par ailleurs, l'abandon du poste Fraternité et sa rétrocession au bailleur Domofrance contribueront à réduire les coûts énergétiques et à améliorer la gestion du réseau.
- **Rue des Pruniers** : Remplacement du candélabre massif n°0350, présentant un risque de chute.
- **Rue Jules Verne** : Maintenance de six ampoules LED (hors convention).
- **Avenue Jean Lassauguette** : Déconnexion et reconnexion du candélabre n°1013, dans le cadre des travaux de renforcement du mur de soutènement des terrasses de Bel-Air.
- **Parc du Castel** : Mise en sécurité et remplacement du candélabre n°1319 (mât et source lumineuse), suite à un choc avec un véhicule non identifié.
- **Rond-point avenue Gaston Cabannes / rue de la Gabarre** : Intervention sur l'horloge astronomique du poste Gabarre afin de maintenir l'éclairage public pendant les travaux de nuit programmés du 1er au 5 septembre.

Le montant total de l'opération est estimé à 13 839.75 € TTC :

MONTANT DES TRAVAUX	
Coût HT des travaux	12 896.36 €
Frais de maîtrise d'œuvre (7% du montant HT)	902.75 €
Différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA (0,3152%)	40.65 €
Coût TTC total de l'opération, reste à charge de la commune	13 839.75 €

L'article 3.3 du RAFT permet aux collectivités de financer par Fonds de concours la réalisation de travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT, sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au Fonds de concours.

Le montant Fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce Fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement. Le détail de la répartition des crédits est présenté ci-après :

Coût total de l'opération TTC, reste à charge de la commune	13 839.75 €
Montant faisant l'objet d'un Fond de concours, en investissement : (= 75% [montant HT avant prise en charge partielle + 7% de frais de MOE + différentiel de FCTVA])	10 379.82 €
Contribution complémentaire du Fond de concours, en fonctionnement : (= Reste à charge de la commune – Montant éligible au Fond de concours)	3 459.94 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le versement d'un Fonds de concours d'un montant maximum de 10 379.82 € au SDEEG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-26 ;
Vu la Délibération n°20240930-21 en date du 24 septembre 2024 actant le transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et ses modalités ;
Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de la compétence éclairage du SDEEG, adopté en conseil syndical le 17 décembre 2024 ;
Vu l'avis des commissions réunies "Urbanisme et Patrimoine" ; "Transition Ecologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes" ; "Environnement et Cadre de vie" en date du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 10 379.82 € au SDEEG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication